

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 09
Suffrages exprimés : 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le 04/02/20

ID : 031-213101181-20200130-D20200105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2020/01 du 30 janvier 2020

D. 2020/01-05 – URBANISME – PLU – Révision allégée n°4 – Collège Fondada

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BINET Pascale, BOSCARDIOL Eric, BRUN Dante, DALDOSSO Corinne, DARES Patrick, DELLAC Anne-Marie, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FERREIRA-DUCASSE Céline, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, LHERM Jean-Pierre, NESPOLO Florence, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Luc, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : CALVET Karen, RIBOUCHON Thomas.

Absents : DELLAC Anne-Marie, GACHE Lydie, MARTY Laurent.

Pouvoirs : BODIOU Christelle à SIGAL Sandrine, CONSTANS Loïc à FORTIER J-Claude, LABIT Alain à RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique à DUPUY Daniel.

Les conseillers ont été convoqués le 24 janvier 2020, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

ABAD-LAHIRLE Nadine est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, DGS et Marie-Brigitte CHOISY, responsable des Affaires juridiques, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ; qui depuis a fait l'objet d'une mise à jour, de 3 révisions allégées, de 2 modifications et d'une mise en compatibilité avec le projet de LGV Bordeaux-Toulouse (GPSO) ;

Monsieur le Maire rappelle brièvement le projet nécessitant la révision allégée et le contexte dans lequel il s'inscrit :

- Devant l'augmentation continue de la population et des effectifs scolarisés en collège du second degré dans le Nord Toulousain, et singulièrement dans le secteur du Frontonnais, le Département de la Haute-Garonne ambitionne de réaliser un nouvel établissement permettant d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des élèves scolarisés et d'éviter une saturation des équipements avoisinants (situés sur Fronton, Saint-Jory ou Gratentour notamment) ;
- Cet investissement s'inscrit, plus globalement, dans le cadre d'un effort continu et permanent du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour équiper en nombre suffisant, au vu de l'augmentation régulière des effectifs scolarisés, et mailler le département en Collèges de taille raisonnable, favorisant la qualité éducative des établissements ;
- La commune de Castelnau d'Estrétefonds s'est portée candidate pour accueillir cet établissement, démarche cohérente avec le poids démographique de la commune et ses perspectives d'évolution ainsi qu'avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Toulousain dans lequel la Commune de Castelnau d'Estrétefonds est considérée comme pôle urbain de premier rang (centralité sectorielle), avec une diversification et un renforcement des équipements attendu ;

- En vue de cette réalisation et alors que la Commune avait cédé des terrains dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développements durables (PADD), il est prévu dans la continuité immédiate du groupe scolaire de Fondada, sur des terrains acquis ou en voie d'acquisition par la Commune, permettant ainsi de mutualiser l'usage d'espaces de stationnement et d'équipements sportifs, de simplifier au possible les déplacements engendrés ; sur des terrains qui bénéficient d'un accès immédiat depuis la route départementale 45, qui a par ailleurs bénéficié d'investissements pour sécuriser et favoriser les déplacements piétons ;

- Le Département a tout récemment pris la décision lors de la Commission permanente du 12/12/2020, de retenir la candidature de la Commune de Castelnau d'Estrétefonds pour l'implantation de cet équipement majeur, que la Commune accompagnera également par la réalisation d'aménagements et équipements publics mitoyens ;

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » du PLU, c'est-à-dire :

- Les terrains proposés pour accueillir cet équipement sont déjà en majeure partie classés en zone UE au PLU, destinée à l'accueil d'équipements publics. Néanmoins, afin de disposer d'une emprise homogène et suffisante pour le projet, il est également nécessaire d'y adjoindre 3 terrains, dont la commune effectue actuellement l'acquisition, qui sont classés en zone agricole inconstructible (AI) au PLU,

- Afin de permettre la réalisation effective du collège, il convient donc de modifier l'affectation de ces terrains au PLU, en agrandissant la zone UE,

- Considérant que les changements opérés auront pour effet de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables, il y a lieu de procéder par une révision allégée du PLU ;

- Etant précisé que la révision allégée permettra de faire évoluer le règlement graphique (zonage) en conséquence mais visera également, pour cet objet unique, à mettre éventuellement en concordance le règlement écrit et à élaborer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1) de prescrire la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;

2) d'approuver les objectifs développés par le Maire ;

3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;

- Article sur le site internet présentant le projet et les évolutions du PLU rendues nécessaires ;

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie ;

- Bilan de la concertation.

4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision allégée du PLU

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

- au président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Toulousain ;

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

- au président de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2020
Reçu en préfecture le 04/02/2020
Affiché le 04/02/20
ID : 031-213101181-20200130-D20200105-DE

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 janvier 2020
Au registre sont les signatures
Affiché le*

Le Maire,



Daniel DUPUY



Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le



ID : 031-213101181-20200130-D20200105-DE